

**COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHÔNE -****ARRETE DU MAIRE N°2022-160****Objet : Restriction temporaire de circulation**

Le Maire de la Commune de SAINT CLAIR DU RHONE,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R 1, R 44, R 53-2, et R 225,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 8<sup>ème</sup> partie approuvée le 15 juillet 1974 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la demande de l'entreprise de déménagement DIDIER déménagements en date du 7 novembre 2022

**CONSIDERANT** que pour permettre à l'entreprise « DIDIER déménagements » dans le cadre du déménagement de monsieur DOS SANTOS, 10 rue Emile Romanet à Saint Clair du Rhône, il y a lieu de réglementer la circulation au droit du chantier.

**CONSIDERANT** que la section concernée est située en agglomération.

**ARRETE**

**Article 1-** Ces travaux de déménagement ainsi que la signalisation sont confiés à l'entreprise DIDIER Déménagements.

**Article 2-** Pendant l'exécution du déménagement la circulation des véhicules sera réglementée.

Il nécessitera peut-être la réduction de la chaussée :

***Le stationnement sera interdit au droit du chantier.***

***En vue de réserver un emplacement permettant le stationnement.***

**Article 3-** La signalisation temporaire réglementaire nécessaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre 1-8<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera fournie et mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité.

**Article 4-** Le présent arrêté entrera en vigueur à compter **du mercredi 9 novembre 2022 à partir de 7h30 pour une durée d'un jour.**

**Article 5-** Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée ainsi que le trottoir devront être remis en état, propres, et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

**Article 6-** Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Tous véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière aux frais et risque du contrevenant.

**Article 7-** Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

**Article 8 -** Le présent arrêté sera adressé à :

- M. Le Commandant de Gendarmerie Brigade de St Clair du Rhône
- Entreprise DIDIER déménagements
- M. le Directeur des services techniques de la commune

Fait à Saint-Clair du Rhône, le 7 novembre 2022

